



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Education nationale et recherche : structures administratives

Question orale n° 1382

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de la fusion et de la delocalisation en cours du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP). En effet, les 3 280 employes de ces deux organismes nationaux s'inquiètent fortement des risques de reduction des activites, de compression des personnels et des moyens financiers que la fusion-delocalisation, telle qu'elle leur est actuellement presentee, ne manquerait pas d'entrainer. Ils s'interrogent egalement sur le sens d'une telle delocalisation quand le CNDP est deja decentralise avec 130 implantations sur le territoire et sur celui d'une fusion de deux etablissements aux missions pourtant distinctes. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas, au prealable a cette reforme - rejetee par l'ensemble des organisations syndicales representatives - menee a « marche forcee » et sans concertation approfondie avec les personnels, proceder a une evaluation et a une reflexion sur les missions actuelles et futures de ces deux organismes ainsi qu'a l'elaboration de veritables projets d'etablissement les concernant. Il lui demande egalement s'il entend apporter, au prealable a toute reforme, des garanties quant au respect de l'integralite des missions actuellement imparties au CNDP et a l'INRP, au maintien de la totalite de leurs personnels, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, au renforcement des moyens budgetaires de ces deux organismes et sur les conditions de la recherche, de la documentation et de la production pedagogiques qu'ils assurent depuis leur creation.

Texte de la réponse

M. le president. M. Jean Glavany a presente une question no 1382.

La parole est a M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Je voulais appeler l'attention du ministre de l'education nationale sur les conditions de la fusion et de la delocalisation en cours du centre national de documentation pedagogique, le CNDP, et de l'Institut national de recherche pedagogique, l'INRP.

En effet, les 3 280 employes de ces deux organismes nationaux publics s'inquiètent fortement des risques de reduction des activites, de compression des personnels et des moyens financiers que la fusion-delocalisation, telle qu'elle leur est actuellement presentee, ne manquerait pas d'entrainer.

Ces personnels s'interrogent donc sur le sens d'une telle delocalisation, sachant notamment que le CNDP est deja tres decentralise, puisqu'il compte pas moins de 130 implantations sur l'ensemble du territoire national, et sur celui d'une fusion de deux etablissements aux missions pourtant distinctes.

Je rappelle que ces deux etablissements n'en ont fait qu'un dans les annees 70 et que les responsables gouvernementaux de l'epoque avaient du tirer les lecons de l'echec de cette communion de vie momentanee. C'est pourquoi je vous demande si vous n'entendez pas, en prealable a cette reforme qui est rejetee par l'ensemble des organisations syndicales representatives, et qui a ete menee a marche forcee, je le disais a l'instant, et sans concertation approfondie avec les personnels, proceder plutot a une evaluation et a une reflexion sur les missions actuelles et futures de ces deux organismes, ainsi qu'a l'elaboration de veritables projets d'etablissement les concernant.

Je vous demande également si vous entendez apporter, préalablement à toute réforme, des garanties quant au respect de l'intégralité des missions actuellement imparties au CNDP et à l'INRP, au maintien de la totalité de leurs personnels, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, au renforcement des moyens budgétaires de ces deux organismes et sur les conditions de la recherche, de la documentation et de la production pédagogiques qu'ils assurent depuis leur création.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, M. François Bayrou vous prie d'excuser son absence et m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Il convient de rappeler tout d'abord que l'Institut national de recherche pédagogique - INRP - et le Centre national de documentation pédagogique - CNDP -, comme vous venez de le rappeler, étaient jusqu'à il y a vingt ans réunis dans un même établissement, qui s'appelait l'Institut pédagogique national. Je relève d'ailleurs qu'à l'époque, la séparation s'est faite contre l'avis des personnels et de leurs représentants.

L'expérience de ces vingt années a montré que cette séparation entre la recherche en éducation, d'une part, la production de documents et de ressources pédagogiques pour les enseignants, d'autre part, n'était pas une bonne solution. Il faut au contraire s'assurer, d'abord que la conception de la recherche prend en compte l'objectif de production de ressources éducatives, ensuite que les résultats de cette recherche sont véritablement exploités et transformés en outils, méthodes et ressources rapidement mis à la disposition des enseignants.

C'est pour ces raisons qu'il a été décidé de réunir en une structure unique les deux activités.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les personnels du CNDP et de l'INRP au cours du mois de décembre 1996. Le projet de texte a été soumis aux comités techniques paritaires des deux établissements, qui ont tous émis un avis favorable. Le Conseil supérieur de l'éducation a également été consulté. Après des débats très riches, il s'est révélé que les organisations représentatives étaient partagées sur le projet.

À ces différentes occasions, il a été clairement précisé que la fusion se ferait à moyens et personnels constants, réserve faite, bien sûr, des emplois de direction, qui disparaîtraient du fait de la création d'un organisme unique. Il est donc parfaitement inexact de dire que ce projet aurait été préparé sans concertation. Il est tout aussi erroné d'affirmer qu'il fait l'objet d'un rejet unanime par les organisations syndicales représentatives.

Il est vrai, et c'est bien compréhensible, que la délocalisation suscite davantage d'inquiétudes. Mais si elle a été effectivement arrêtée dans son principe, je puis garantir qu'elle ne se fera pas avant qu'ait eu lieu une consultation approfondie des personnels sur ses modalités et, notamment, sur le lieu d'implantation futur. Toutes assurances sur ce point ont d'ores et déjà été données aux syndicats.

Voilà, monsieur le député, des éléments de réponse que M. Bayrou m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. Permettez-moi d'ajouter en souriant, que je ne me plains pas de l'absence du ministre de l'éducation, d'abord parce qu'elle est habituelle, ensuite parce que, même quand il est présent, il répond à côté, ou pas du tout aux questions posées. Cela nous permet au moins d'aller au fond du débat.

Je ne suis pas hostile, monsieur le ministre, à l'idée de réforme. Aussi, quand vous dites que les personnels avaient été divisés, vous faites fausse route. Ils ont peut-être été divisés sur le principe de la réforme, certains considérant comme moi que l'idée de procéder à une belle et utile réforme de ces deux établissements pour les rendre plus efficaces et plus performants ne saurait être contestée, d'autres ne l'ayant pas admis. En revanche l'unanimité s'est faite, je le maintiens, contre les conditions dans lesquelles est menée cette réforme. Ils auraient souhaité qu'on ne mette pas la charrue avant les boeufs, en décidant d'abord de la fusion et de la délocalisation, et en ne définissant qu'ensuite leur contenu. Il eût été de meilleure méthode de se poser, et dans cet ordre, les questions suivantes : quels projets pour ces établissements, et dans quelles conditions les réaliser ?

En réalité, dans tout cela, le sentiment qui prédomine est que le ministère de l'éducation nationale, comme tous les ministères, a fait l'objet d'une commande du Gouvernement, en particulier du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État. Et, comme il a été dans l'incapacité de mettre en place une réforme de ses structures administratives, il a voulu se débarrasser de ce dossier épineux en procédant, à marche forcée, je le répète, à la fusion de deux établissements, pour pouvoir afficher un bilan qui ne soit pas totalement négatif dans ce domaine. L'absence de projet pour la recherche et pour la documentation pédagogiques - o combien utiles au système éducatif - pèse beaucoup dans la mise en œuvre de cette réforme, je le maintiens, et provoque une hostilité qui est très dommageable.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1382

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 1997, page 1379

Réponse publiée le : 5 mars 1997, page

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 février 1997